

Directives pour la mise au point des normes pour les programmes de travail avec les hommes auteurs de violence conjugale

Version 1.1

Introduction

La violence masculine contre les femmes existe dans tous les pays d'Europe et constitue un problème sérieux et répandu. La violence contre les femmes est la manifestation des relations de force inégales entre les hommes et les femmes qui a conduit à la domination et à la discrimination des hommes contre les femmes et à la prévention de la promotion complète des femmes. Elle représente également une violation omniprésente des droits de l'homme et un obstacle majeur à l'obtention de l'égalité entre les hommes et les femmes¹. Les états membres des organisations internationales comme les NU et le Conseil de l'Europe, ainsi que les pays de l'UE, sont liés par une législation nationale et internationale permettant d'exercer une diligence normale pour prévenir, enquêter et punir les actes de violence, que ces actes soient perpétrés par des personnes privées ou publiques, et fournir une protection aux victimes². La violence conjugale contre les femmes entre dans le contexte du comportement de contrôle exercé par le partenaire ou ex partenaire intime. Elle inclut, de façon non limitative, les violences sexuelles et physiques, l'abus émotionnel, l'isolement, l'abus économique, la peur, l'intimidation et le harcèlement permanent³. Dans la famille, la violence contre les femmes affecte les enfants qui ont, eux aussi, le droit d'être protégés et de recevoir une aide.

Les organisations travaillant sur les programmes pour auteurs d'actes de violence assument une grande responsabilité envers toutes les personnes impliquées. L'objectif d'un programme de travail avec les hommes auteurs d'actes de violence conjugale est de mettre fin à la violence et améliorer la sécurité des victimes de la violence conjugale (femmes et enfants). Mais cet objectif doit également être intégré dans un processus plus large de changements politiques et culturels visant l'abolition de hiérarchie entre les sexes, de violence et de la discrimination contre les femmes, ainsi que l'abolition de toute autre forme de violence et discrimination structurelle et personnelle. Il est nécessaire d'établir des normes pour assurer une qualité de travail et, surtout, déclarer la sécurité des victimes comme une priorité sans que ce travail ne mette en danger les partenaires ou les enfants des participants. Les directives données ci-dessous pour l'instauration de normes dans les programmes de travail avec les hommes auteurs de violence ont été rédigées par le consortium du projet Daphné II « WWW Travail avec les auteurs de violence conjugale en Europe » et ont été par la suite développées lors d'un atelier d'experts internationaux à Berlin, en 2008. Ces directives sont conçues pour l'élaboration des programmes pour les hommes auteurs d'actes de violence qui utilisent la violence contre leurs partenaires et les enfants vivant dans leurs couples.

Selon les pays européens, les programmes peuvent présenter des différences au niveau des tâches, des groupes cibles, du financement, des bases juridiques et de bien d'autres aspects et conditions de travail. Ces directives ne prétendent donc pas donner des instructions détaillées. Elles proposent plutôt une structure permettant de développer, dans ces programmes de travail avec les auteurs de violence, des normes spécifiques pour un travail responsable. Le paragraphe ci-dessous décrit l'objectif et les conditions préalables nécessaires à la mise en œuvre des programmes de travail avec les auteurs de violence. Le deuxième paragraphe présente les principes de base devant être pris en considération pour mener un travail responsable avec les hommes auteurs de violence conjugale.

Les normes régissant le travail avec les auteurs de violence conjugale doivent intégrer les nouveaux résultats de recherche et les expériences de meilleures pratiques. Ceci est un processus continu

¹ Voir Déclaration des Nations Unies sur la violence contre les femmes 1993

² Voir Recommandation Rec(2002)5 du Conseil des ministres des États membres sur la protection des femmes contre la violence adoptée le 30 avril 2002

³ Voir Déclaration de RESPECT des principes et normes minimum de pratique 2004

essayant de répondre à la question générale « qu'est ce qui fonctionne pour quel homme dans quelles circonstances ? »

A Conditions préalables au travail avec les hommes auteurs de violence

A.1. Objectif

L'objectif principal du travail avec un homme auteur d'actes de violence est d'améliorer la sécurité des victimes de la violence. Les programmes pour les hommes auteurs de violence doivent mettre en priorité, et à tous les niveaux du programme, la sécurité des partenaires féminines et de leurs enfants. L'objectif des programmes pour les auteurs de violence doit être explicite aussi bien pour les animateurs que pour les auteurs de violence avec lesquels ils travaillent.

A.2. Collaboration avec les services d'aide aux victimes et les systèmes d'intervention

Les programmes pour les auteurs de violence ne représentent qu'une partie d'un système d'intervention plus large et nécessaire contre la violence conjugale. Ils ne doivent pas fonctionner en vase clos ni être implantés dans des services où l'aide aux victimes est inexistante. Les programmes pour les auteurs d'acte de violence doivent être financés par des ressources supplémentaires et non pas au détriment des services de soutien.

Pour traiter efficacement la violence conjugale, ces programmes doivent être intégrés dans un système d'intervention et participer activement aux alliances et aux réseaux inter organisations contre la violence conjugale. Il est particulièrement important de coopérer étroitement avec les services de soutien aux femmes victimes et à leurs enfants afin d'assurer leur sécurité et de réaliser une approche intégrée de la violence conjugale. Pour mettre en œuvre ces principes de coopération, il est nécessaire d'inclure des représentants des services de soutien aux femmes, par exemple des experts, dans les comités directeurs et les conseils consultatifs des programmes de travail avec les auteurs d'actes de violence. La collaboration et le travail en réseau avec tout autre service, organisation et professionnel travaillant sur la violence conjugale (par exemple, le système juridique, les services sociaux, les services de santé et les services de protection des enfants) sont aussi des éléments importants. La coopération et la participation dans les alliances et les réseaux de travail doivent être reconnues et financées.

A.3. Compréhension théorique et concept explicite

Les programmes pour les auteurs d'actes de violence doivent être basés sur un concept et un état d'esprit mettant en évidence le côté inacceptable de la violence contre les femmes et les enfants et la responsabilité de l'homme violent qui utilise la violence. Toutes les personnes travaillant sur ces programmes ne doivent en aucun cas excuser, pardonner ou minimiser et doivent condamner toute forme de responsabilité de la victime. Tous les programmes devront présenter un concept théorique explicite incluant les aspects suivants (liste non limitative) :

- théorie sur l'égalité homme et femmes : concept de hiérarchie entre les sexes et masculinité, y compris les influences sociales, culturelles, religieuses, ethniques et politiques.
- définition de la violence conjugale et des différents types d'abus
- origines de la violence : compréhension des causes et des mécanismes qui mènent à la violence
- théorie de l'intervention /théorie du changement : comprendre pourquoi les interventions proposées sont supposées amener un changement dans les attitudes et comportements violents du patient.

Ces considérations théoriques doivent mener à un concept explicite et écrit du travail à réaliser avec un auteur d'actes de violence. Certains modèles bien décrits et pouvant servir d'orientation pour le développement d'un tel concept sont disponibles.

A.4. Cibler les dimensions appropriées pour l'usage de la violence

Pour traiter de manière appropriée la complexité de la violence que les hommes utilisent contre leurs partenaires, l'intervention doit cibler les différentes dimensions des facteurs ayant un lien avec ce phénomène qui peut être organisé dans un modèle écologique⁴.

- *Facteurs socio culturels*, comprenant le contexte social de différence homme femme, la relation de force inégale entre les hommes et les femmes dans nos sociétés, l'omniprésence de la violence comme méthode de traitement des conflits dans nos cultures, les sanctions sociales et du système judiciaire pour l'utilisation de la violence conjugale, etc.
- *Facteurs relationnels*, comprenant les relations de force entre l'homme et la femme dans le couple, les modèles de communication et de résolution des conflits, etc.
- *Facteurs individuels* pouvant être répartis dans les catégories suivantes :
 1. *Facteurs cognitifs* incluant les croyances et l'état d'esprit sur les relations entre hommes et femmes et les rôles de chacun, les attentes de la relation (par exemple, amour romantique), de la partenaire et des enfants (par exemple, droits aux services), et d'eux-mêmes (masculinité, identité).
 2. *Facteurs émotionnels* incluant les règles sexistes (identification, compréhension et expression) des sentiments de colère, frustration, échec, honte, jalousie, peur... et les modèles empiriques sur lesquels ils sont basés (types d'attachement, sens de l'identité, attentes, etc.)
 3. *Facteurs du comportement* comprenant la substitution des comportements sexistes violents et de domination par une aptitude et une capacité à maintenir une relation d'égalité et de respect comme l'empathie, la communication et la résolution de conflits, la gestion du stress et de la colère, etc.

B Principes importants pour travailler avec les hommes auteurs de violence

B.1. Soutien et relation du partenaire

Pour améliorer la sécurité de la partenaire, les programmes pour les auteurs de violence doivent garantir que la partenaire de l'homme violent est informée des objectifs et du contenu du programme, de ses limitations (par exemple l'absence de garantie de non violence), de la façon dont le partenaire peut utiliser sa participation au programme pour la manipuler ou la contrôler davantage, et des possibilités de recevoir elle-même un plan de sécurité et de soutien. Les renseignements apportés par la partenaire doivent être inclus dans l'évaluation du risque et dans l'évaluation de l'auteur d'actes de violence. Les femmes seront averties si leur partenaire abandonne le programme ou si les animateurs décèlent un risque pour la femme et pour l'enfant.

Il faut s'assurer que le contact entre partenaires est absolument volontaire de la part de chacun et n'entraîne aucune responsabilité pour la participation ou la progression du patient dans le programme. Les besoins de la femme doivent être respectés et il est nécessaire de veiller à minimiser les éventuels risques pouvant découler de contact entre eux. Les contacts avec le partenaire peuvent être organisés par le service d'aide aux victimes ou par le programme lui-même.

B.2. Politique de protection de l'enfant

Les enfants vivant dans des relations dominées par les abus sont toujours (directement ou indirectement) affectés par la violence conjugale. Par conséquent, l'opinion de ces enfants doit être une priorité des programmes de travail avec les auteurs d'actes de violence, aussi bien par un travail direct avec le patient qu'au niveau de l'intégration dans un système d'intervention plus large et dans la

⁴ Voir Bronfenbrenner 1979, Dahlberg & Krug 2002

coopération avec d'autres organisations. Une politique spécifique de protection de l'enfant, incluant l'étape concrète de retirer un enfant en situation de risque, doit être établie dans le programme et adaptée au contexte local et à la situation juridique. Les effets de la violence conjugale sur les enfants et les attitudes paternelles des participants doivent faire partie des programmes pour l'auteur de violence.

B.3. Approches et attitudes en travail direct avec les auteurs de violence

Les programmes d'auteurs de violence sont basés sur la croyance dans la capacité des personnes à changer.

Les programmes pour les auteurs de violence doivent amener les patients avec lesquels ils travaillent à se sentir responsables de la violence qu'ils utilisent et mettre l'accent sur le besoin de leur faire accepter la responsabilité et les conséquences de leur comportement violent. Il est cependant essentiel que les médecins traitent les auteurs de violence avec respect et comme des personnes ayant une valeur intrinsèque.

L'une des hypothèses de base du programme est que l'utilisation de la violence est un choix. Par conséquent, l'un des premiers objectifs du travail à mener avec les patients est de les aider à reconnaître qu'ils choisissent d'utiliser la violence. Le challenge consiste à démolir les refus, les justifications, les excuses, les accusations de responsabilité d'autrui ou les circonstances.

En détaillant les raisons essentielles provoquant leur comportement violent et en reconstruisant leurs actions, leurs pensées et sentiments concrets, les hommes violents parviennent à reconnaître leur rôle actif dans l'utilisation de la violence. Une étroite exploration des différents impacts et conséquences de leur violence sur leurs partenaires et enfants aident les hommes violents à s'identifier à autrui, à se sentir responsable de leurs actes, à être motivés pour changer.

Les médecins doivent être sûrs que les patients, les victimes ainsi que les auteurs d'actes violents n'en arrivent pas à faire du mal pendant les approches du programme. Ils devront admettre que, dans certains cas (par exemple, abus d'alcool, désordres personnels), il est préférable de diriger la personne vers un service plus approprié.

B.4. Évaluation du risque

L'évaluation du risque doit être systématiquement implantée. Lorsqu'un homme est identifié comme étant particulièrement violent, les animateurs peuvent entreprendre les mesures appropriées pour la sécurité des victimes et fournir ainsi d'importantes informations sur les besoins spéciaux du traitement. L'évaluation du risque doit être entreprise et documentée lors de la phase d'admission au programme et chaque fois que le comportement de l'agresseur ou une situation indique une possibilité de changements avec risques. L'évaluation du risque doit être documentée au moyen d'informations provenant du plus grand nombre possibles de sources, en particulier l'opinion de la partenaire, mais également les antécédents judiciaires, et les renseignements donnés par d'autres organismes s'occupant du patient ou de sa famille. Il est toujours important de tenir compte des limites de précision de l'évaluation du risque.

B.5. Qualification du personnel

Pour que le travail entrepris avec les auteurs de violence donne des résultats de grande qualité, les animateurs doivent posséder, outre leur formation de base, les qualifications suivantes :

- Engagement dans les relations sans violence et pour l'égalité des sexes
- Formation spéciale sur la prise de conscience de la violence
- Réflexion sur sa propre relation, sur les identités et rôles des hommes et des femmes et sensibilité aux hiérarchies entre hommes et femmes et au sexisme.
- Réflexion sur les tendances d'un comportement personnel violent et dominant, connaissance de l'historique de sa propre violence
- Compréhension détaillée de la dynamique des relations violentes
- Formation et contrôle continus

- Aptitudes à travailler en groupe (pour les animateurs de groupes)

Dans le cas où les animateurs ne seraient pas des professionnels adhérant à un code d'éthique réglementé (par exemple des psychologues /psychothérapeutes certifiés), les questions éthiques telles que la confidentialité, la protection des données, la relation patient-animateur... doivent être réglés selon les cas particuliers.

B.6. Assurance qualité, documentation et évaluation

L'assurance qualité, les documentations et les évaluations du travail devront être des parties intégrantes des programmes. Les programmes pour les auteurs de violence devront apporter des informations et évaluer les processus et les résultats des programmes.

Les animateurs doivent créer et mettre en place des mesures permettant de surveiller constamment les processus et les résultats de leur travail, et en faire le rapport pour des conclusions nationales, et si possible internationales, pour la recherche et les meilleures pratiques. Ces mesures doivent inclure :

- sessions régulières en équipe et contrôles
- documentation continue du travail
- analyse de cette documentation
- évaluation interne et externe des résultats du programme

Une description très détaillée des aspects importants concernant la documentation et l'évaluation se trouve sur le site Web (voir ci-dessous)

C. Davantage d'informations

Ces directives pour les programmes de travail avec les hommes auteurs de violence conjugale sont utilisables pour développer ou revoir les normes des programmes. Les liens avec des documents existants pouvant servir d'exemple pour mettre au point les normes et des renseignements supplémentaires sont disponibles sur www.work-with-perpetrators.eu

© WWP – Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe

Le projet WWP Travail avec les auteurs de violence conjugale en Europe a été créé en 2006 – 2008 par



Le programme Daphné II, lutte
contre la violence envers les enfants,
les adolescents et les femmes (UE)



Federal Ministry for
Family Affairs, Senior Citizens,
Women and Youth

Ministère fédéral de la famille, des
personnes âgées, de la condition
féminine et de la jeunesse
(Allemagne)